

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

---

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE  
D'AZOTE - (N° 2498)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« vendu »

le mot :

« commercialisé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le mot « commercialisé » pourrait être en l'espèce préféré au mot « vendu » puisque l'obligation d'apposer la mention de dangerosité pèse uniquement sur les commerçants, au titre de leur activité commerciale.